

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 6 avril 2020

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 avril 2020 à 19h30, en vidéoconférence dû au coronavirus, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Le membre du conseil suivant est absent :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
--------------------	----------------------------

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale - secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Adoption de la tenue de la séance par voie Messenger ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;
- 5.00 Approbation des comptes ;
- 6.00 Correspondance ;
- 7.00 Dossier d'insalubrité d'un immeuble ;
- 8.00 Ratification de la décision de la directrice générale et du maire de fermer l'accès de l'hôtel de ville au public en raison de la pandémie ;
- 9.00 Adoption du plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie pour la Municipalité de Bégin ;
- 10.00 Report de la procédure de vente pour taxes ;
- 11.00 Avis de motion projet de règlement 20-345 – Modalités de paiement des comptes de taxes municipales ;
- 12.00 Dépôt du projet de règlement 20-345 ;
- 13.00 Autorisation d'aller en appel d'offres – Travaux d'asphaltage 2020 ;
- 14.00 Autorisation d'aller en appel d'offres – Déneigement du réseau routier municipal – Saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour 2023-2024 et 2024-2025 ;
- 15.00 Caution envers la MRC – Devoirs et obligations de la CAIR en regard du contrat d'aménagement forestier sur les TPI ;
- 16.00 Acceptation d'une soumission – Balayage de rue – Nutrite belle pelouse ;
- 17.00 Entente de balayage de rues 2020 avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
- 18.00 Acceptation d'une soumission – Vérification du débitmètre – Sécral Instrument Inc. ;
- 19.00 Acceptation d'une soumission – Grainger – Détecteur autopompe ;
- 20.00 Demande d'aide financière à la ZEC de la Boiteuse – Niveleuse ;

- 21.00 Appui projet d'imagerie par résonance magnétique – Hôpital La Malbaie ;
22.00 Rapport des comités ;
23.00 Divers :
23.01 Demande résidents du 2^e rang Ouest – Déry Télécom ;
23.02
23.03
24.00 Levée de la séance ordinaire.

1.0 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 ADOPTION DE LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VOIE MESSENGER

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-063

TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance ordinaire ce 6 avril par voie de Messenger.

Sont présents à cette visioconférence par voie Messenger : le maire M. Gérald Savard, les conseillers et conseillères : M. Romain Tremblay, M. Mario Samson, M. Stécy Potvin, M. Ghislain Bouchard, M. Alexandre Germain et Mme Caroline Audet.

Assiste également à la séance par voie de Messenger : Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue `huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Messenger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay

APPUYÉ M. Stécy Potvin

ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger.

Adoptée

3.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-0064 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière ;

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers » ;

Adoptée

4.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-065 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

5.00 APPROBATION DES COMPTES

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 41 863.24 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	4 085.85 \$
Loisirs/sports/culture :	20 715.74 \$
Voirie/urbanisme :	3 900.13 \$

Eau/égout/déchets :	3 806.67 \$
Service incendie/ sécurité publique :	8 721.65 \$
Incompressibles :	31 237.55 \$
Prêt à long terme – eau potable :	
Capital	29 200.00 \$
Intérêts	1 995.73 \$

Je soussignée, Mireille Bergeron, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précédemment décrites.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

6.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu par courriel le 2 mars 2020, une lettre du ministère de la Sécurité publique qui nous rappelle que nous devons transmettre notre rapport annuel de 2019 du service incendie avant le 31 mars 2020.
2. Reçu par courriel le 2 mars 2020, une lettre du ministère de la Sécurité publique qui nous rappelle que la déclaration DSI-2003 doit être faite avant le 31 mars 2020.
3. Reçu le 2 mars 2020, une lettre du ministère des Transports informant la Municipalité que le ministère mènera une consultation pour s'enquérir des pratiques en matière d'opérations de déneigement.
4. Reçu le 17 mars 2020, une lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que la Municipalité bénéficiera d'une aide financière pour soutenir la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement de notre installation d'eau potable. Le montant octroyé à notre municipalité est de 5 768.25 \$ qui représente 75 % des dépenses admissibles.
5. Reçu le 13 mars 2020, une lettre de demande des résidents du 5^e rang pour le prolongement du réseau d'aqueduc avec en pièce jointe une pétition de 16 noms qui représente 15 résidences différentes.
6. Reçu le 27 mars 2020 par courriel, une lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant sur les mesures en sécurité incendie concernant la COVID-19.

7. Reçu le 30 mars 2020 par courriel, une lettre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada nous confirmant que notre demande d'aide financière pouvant atteindre 5 000 \$ (50 % du projet) a été approuvée pour notre projet de Forêt nourricière.

7.00 DOSSIER D'INSALUBRITÉ D'UN IMMEUBLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-067

DOSSIER D'INSALUBRITÉ D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 694, 2^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a reçu le ou vers le 25 février 2020 une demande de la Sûreté du Québec de procéder à une vérification/inspection de l'insalubrité de l'immeuble situé au 694 2^e rang Ouest à Bégin ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a donné le ou vers le 2 mars 2020 un mandat à Mme Louise Perron, fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, de procéder à l'inspection du bâtiment situé au 694, 2^e Rang Ouest pour répondre à la requête de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT le mandat confié à Mme Louise Perron, cette dernière a communiqué avec le propriétaire de l'immeuble concerné, Monsieur Louis Boulianne pour convenir de la date de sa visite ;

CONSIDÉRANT que Mme Louise Perron a dûment procédé à cette inspection le 6 mars 2020 en présence de M. Sébastien Tremblay-Métivier, fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats adjoint et du propriétaire de la résidence, M. Louis Boulianne ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'inspection de Mme Louise Perron a été remis aux membres du conseil de la Municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que la situation soit désolante et préoccupante pour les habitants de cet immeuble, Mme Louise Perron et M. Sébastien Tremblay-Métivier n'ont pas été à même de constater, lors de l'inspection, la présence des principaux indicateurs en matière d'insalubrité, à savoir, notamment :

- Absence de chauffage et d'éclairage
- Absence d'équipements sanitaires fonctionnels
- Absence d'équipement donnant accès à de l'eau potable
- Absence d'odeurs nauséabondes persistantes
- Absence d'insectes ou d'animaux indésirables
- Absence de détérioration importante de la structure de la résidence

CONSIDÉRANT que les indicateurs d'insalubrité suivants ont quant à eux été observés lors de la visite d'inspection du 6 mars 2020 et sont reliés aux facteurs individuels :

- Accumulation de déchets et d'objets à l'intérieur de la résidence
- Malpropreté et manque d'entretien
- Présence de moisissure (taches noires et tuiles endommagées au plafond de la cuisine en raison d'une infiltration d'eau par le toit qui aurait été réglée par le propriétaire)

CONSIDÉRANT que la situation inquiétante des personnes habitant cet immeuble a été transmise au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et à la Sûreté du Québec

et que ces instances connaissent la réalité préoccupante des besoins de santé de l'un des occupants ;

CONSIDÉRANT les dispositions légales prévues aux articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47-1) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

- La Municipalité de Bégin en regard du rapport d'inspection de Mme Louise Perron et des différents facteurs et indicateurs d'insalubrité qui en ont été reconnus n'est en mesure de considérer le dossier de la résidence située au 694, 2^e Rang Ouest comme étant un cas d'insalubrité pouvant potentiellement porter atteinte, à la santé et à la sécurité des occupants de celle-ci ;
- La Municipalité de Bégin transmet une copie de la présente résolution au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'à la Sûreté du Québec de la MRC du Fjord ;
- La Municipalité de Bégin ferme le dossier concernant cette résidence en lien avec la possible présence d'insalubrité.

Adoptée

8.00 RATIFICATION DE LA DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE ET DU MAIRE DE FERMER L'ACCES DE L'HOTEL DE VILLE AU PUBLIC EN RAISON DE LA PANDEMIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-068

RATIFICATION DE LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LE MAIRE DE FERMER L'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC EN RAISON DE LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des employés municipaux est une priorité pour le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise d'interdire au public l'accès à l'édifice municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin ratifie la décision de la directrice générale et du maire à l'effet d'interdire l'accès à l'édifice municipal au public et de permettre le télétravail aux employés municipaux.

Adoptée

9.00 ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDEMIE POUR LA MUNICIPALITE DE BEGIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-069
ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDEMIE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bégin a adopté son plan de sécurité civile le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a préparé son plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'adopter le plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie de la Municipalité de Bégin.

Adoptée

10.00 REPORT DE LA PROCEDURE DE VENTE POUR TAXES

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-070
REPORT DE LA PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que le Québec est actuellement frappé par une crise sanitaire et économique majeure liée à l'apparition du nouveau coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que cette crise sans précédent forme l'arrêt de travail ou la mise à pied d'une grande majorité des Québécois durant plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT que la vente pour taxes des immeubles pour défaut de paiement de taxes est prévue pour le 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la Municipalité désire reporter la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes afin de donner un répit aux propriétaires déjà éprouvés par la crise ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay de reporter la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de 2020 en 2021 ;

D'autoriser M. Gérald Savard, maire, à signer tout acte et poser tout geste afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

11.00 AVIS DE MOTION PROJET DE REGLEMENT 20-345 – MODALITES DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Ghislain Bouchard donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-345, lequel a pour objet de modifier le Règlement 00-196 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$.

12.00 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-345

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-345, ayant pour objet de modifier le Règlement 00-196 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

13.00 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-071 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2020

ATTENDU que le conseil municipal désire aller en appel d'offres pour la fourniture et la pose de bitume pour le rapiéçage de pavage pour son réseau routier ;

ATTENDU que l'article 936 du code municipal stipule qu'une municipalité doit demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au

moins deux entrepreneurs, si lesdits travaux prévus comportent une dépense qui est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à préparer un cahier de charges relativement à des travaux de rapiéçage mécanisé de pavage sur le réseau routier de la municipalité ;

D'inviter des entrepreneurs à soumissionner conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Bégin.

Adoptée

14.00 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL – SAISONS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2023-2024 ET 2024-2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-072

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL- SAISONS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2023-2024 ET 2024-2025

ATTENDU que le conseil municipal désire aller en appel d'offres pour le déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2020 à 2023 avec une option de renouvellement pour les saisons 2023 à 2025 ;

ATTENDU que l'article 935 du code municipal stipule qu'une municipalité doit demander des soumissions publiques, si ladite dépense prévue comporte un montant supérieur à 100 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à préparer un cahier de charges relativement à l'appel d'offre public pour le déneigement du réseau routier municipal ;

De procéder à l'appel d'offre public via le SEAO conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Bégin.

Adoptée

15.00 CAUTION ENVERS LA MRC – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA CAIR EN REGARD DU CONTRAT D’AMENAGEMENT FORESTIER SUR LES TPI

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-073

CAUTION ENVERS LA MRC – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA CAIR EN REGARD DU CAAF

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d’aménagement intégrée des ressources (CAIR) de Bégin désire convenir d’un contrat d’aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’aménagement forestier exige que la Municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la CAIR de Bégin ;

CONSIDÉRANT la demande de la CAIR de Bégin à l’effet d’obtenir une résolution de la Municipalité à cet effet ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Bégin se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l’égard des devoirs et obligations de CAIR de Bégin dans le cadre du contrat d’aménagement forestier.

Adoptée

16.00 ACCEPTATION D’UNE SOUMISSION – BALAYAGE DE RUE – NUTRITE BELLE PELOUSE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-074

ACCEPTATION D’UNE SOUMISSION – BALAYAGE DE RUE -NUTRITE BELLE PELOUSE

ATTENDU que la Municipalité désire faire balayer les rues du périmètre urbain et des rangs asphaltés pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de Nutrite Belle Pelouse à cet effet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D’accepter la soumission de Nutrite Belle Pelouse du 18 mars 2020 au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars (2 498.00\$) plus les taxes applicables pour le balayage et le lavage des rues du village incluant divers stationnements et d’autoriser cette dernière pour le balayage des rangs applicables sur une base horaire.

Adoptée

**17.00 ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2020 AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-075

**ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2020 AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à 520 \$ pour l'année 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De mandater la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2020.

Adoptée

**18.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – VÉRIFICATION DU
DÉBITMÈTRE – SECAL INSTRUMENT INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-076

**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE –
SÉCAL INSTRUMENTS INC.**

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à la vérification annuelle de l'exactitude de mesure de son débitmètre de distribution selon la demande MAMH, par méthode ultrasonique.;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise SÉCAL instruments Inc. à cet effet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de l'entreprise SÉCAL instruments Inc. du 1^{er} avril 2020 au montant de mille trois cent quarante-quatre dollars et vingt-et-une cent

(1 344.21 \$) plus les taxes applicables pour la vérification annuelle de l'exactitude de mesure du débitmètre de distribution par méthode ultrasonique.

Adoptée

19.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – GRAINGER – DETECTEUR AUTO-POMPE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au changement du détecteur de gaz BWT pour son service incendie ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Ackland Grainger à cet effet ;

ATTENDU que la proposition de remplacement est plus avantageuse que celle de la réparation du détecteur déjà en main ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de Ackland Grainger du 2 avril 2020 au montant de mille quatre cent quarante-sept dollars et onze cents (1 447.11\$) plus les taxes applicables pour l'achat d'un détecteur de gaz BWT neuf.

Adoptée

20.00 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA ZEC DE LA BOITEUSE – NIVELEUSE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-078

DEMANDE À LA ZEC DE LA BOITEUSE – NIVELEUSE

ATTENDU que les usagers (membres) de la Zec de la Boiteuse utilisent beaucoup le chemin du Lac-à-l'Ours de Bégin pour se rendre à la Zec de la Boiteuse ;

ATTENDU que des parties de ce chemin ont besoin d'être entretenues ;

ATTENDU que les coûts des travaux nécessaires et du passage de la niveleuse sont trop élevés pour la Municipalité de Bégin en rapport avec l'usage qui en est fait par ses citoyens ;

ATTENDU qu'une contribution supplémentaire de l'Association sportive Ste-Marie permettrait d'améliorer l'entretien de ce chemin ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à l'Association Sportive Ste-Marie inc., mandataire de la Zec La Boiteuse, de contribuer pour un montant minimum de 2 000 \$ pour partager les coûts avec la Municipalité de Bégin pour l'entretien du chemin du Lac-à-l'Ours pour l'année 2020 étant donné que plusieurs de ses membres utilisent régulièrement ledit chemin.

Adoptée

21.00 APPUI PROJET D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE – HOPITAL LA MALBAIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-079

APPUI À L'HÔPITAL DE LA MALBAIE – PROJET D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE

ATTENDU que les médecins de Charlevoix-Est ont fait une série de demandes auprès de la ministre Danielle McCann dont l'acquisition d'un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) pour l'hôpital de La Malbaie ;

ATTENDU que la Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie est ouverte à contribuer financièrement au projet d'IRM ;

ATTENDU que cette acquisition aurait un impact majeur afin que la région de Charlevoix soit attractive pour le recrutement des médecins, du personnel soignant, d'un radiologiste et bonifier les services offerts au niveau de l'oncologie, orthopédie, etc. ;

ATTENDU que l'obtention de cet équipement pourrait répondre à une clientèle de notre région ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De soutenir la Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie et l'équipe de médecins de cet établissement dans leurs efforts pour l'obtention d'un IRM pour leur centre hospitalier.

Adoptée

22.00 RAPPORT DES COMITES

Étant donné que la séance du conseil municipal est tenue à huis clos il n'y a pas de rapport des comités.

23.00 DIVERS

**23.01 DEMANDE RÉSIDENTS DU 2^E RANG OUEST – DÉRY
TÉLÉCOM**

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-080
DEMANDE À DÉRY TÉLÉCOM – PROLONGEMENT DU BRANCHEMENT DES
RÉSIDENCES SITUÉES AU 2^E RANG OUEST DE BÉGIN.

- ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu une demande formelle de plusieurs résidents du 2^e Rang Ouest de Bégin afin que le service de branchement de l'entreprise Déry télécom soit prolongé pour desservir leur résidence permanente ;
- ATTENDU que le contexte actuel de la pandémie du conoravirus (COVID-19) fait en sorte que plusieurs résidents de ce secteur doivent faire du télétravail pour leur employeur ou doivent être en confinement ;
- ATTENDU qu'il est essentiel que ces résidents aient accès à un branchement stable et plus flexible afin de leur permettre de bien répondre aux exigences de leur travail ;
- ATTENDU qu'il est plus que jamais important pour ces résidents dans le contexte actuel de confinement de pouvoir maintenir leur emploi grâce au télétravail ;
- ATTENDU qu'il est plus que jamais important pour ces résidents dans le contexte actuel de pandémie et de confinement d'avoir accès à un réseau de télécommunication adéquat afin de bien s'informer et de garder contact avec leur famille et les différents services ;
- ATTENDU que lesdits résidents ont contacté l'entreprise Déry télécom et que cette dernière a indiqué que la Municipalité de Bégin doit également faire une demande de prolongement du réseau auprès de leur entreprise ;
- ATTENDU que le réseau de Déry Télécom est déjà présent dans le secteur à la hauteur du numéro civique 591, 2^e rang Ouest ;
- ATTENDU qu'il est d'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin fasse une demande officielle à l'entreprise Déry Télécom afin qu'elle procède au prolongement de son réseau pour couvrir les résidences permanentes du 2^e rang Ouest situées après le numéro civique 591.

Adoptée

24.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-081

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h12.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**